

ARRETE DU MAIRE N° 2023-13

Arrêté portant autorisation de voirie et de circulation pour les travaux de valorisation et sécurisation du centre du village

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'arrêté de circulation du 16 janvier 2023 de la SAS DUCLOS TP74, pour permettre la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux de valorisation et sécurisation du centre du village,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Du 30 janvier au 30 juin 2023, la route sera barrée et la circulation interdite sur la RD17 entre la mairie et le croisement avec la RD57, sauf riverains. Le stationnement sera interdit.

Article 2 : Du 30 janvier au 30 juin 2023, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée régulée soit manuellement soit par des feux tricolores. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement, hors véhicules de chantier, seront interdits interdit :

- sur la RD57 intramuros dénommée route de Droisy
- sur la RD 31 intramuros dénommée route de Desingy
- sur la RD17 intramuros dénommée route de Coligny

Article 3 : L'organisation de cette réglementation temporaire et la sécurité des usagers seront à la charge de l'entreprise assurant les travaux : mise en place de la signalisation réglementaire et mise en place des déviations adéquates.

Article 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à :

- L'entreprise assurant les travaux,
- La C.C.U.R.,
- La Région,
- Le Département,
- La brigade de gendarmerie de Seyssel,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 18 janvier 2023



Le maire,
Christian VERMELLE